

### **Dossier Technique Immobilier**

Date du repérage :

Numéro de dossier : WOODSLEY-ANJEL/LES PAVILLONS-

SOUS-BOIS/2020/2060

16/01/2020



#### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ...Seine-Saint-Denis

Adresse :..... 115 Avenue Aristide Briand,

Commune: ...... 93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS

Section cadastrale H, Parcelle numéro

235,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Bât A, esc 2, 4éme étage Lot numéro

88, cave lot n°223 et parking lot

n°363.

Périmètre de repérage :

Ensemble des parties privatives

#### Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : ... \*

Adresse: ...... 115 Avenue Aristide Briand,

93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS

#### Objet de la mission :

▼ Constat amiante avant-vente

Métrage (Loi Carrez)

Diag. Installations Electricité

Etat des Risques et Pollutions

Diag. Installations Gaz

Diagnostic de Performance Energétique



### Résumé de l'expertise n° WOODSLEY-ANJEL/LES PAVILLONS-SOUS-BOIS/2020/2060

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



#### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : ...... 115 Avenue Aristide Briand,

Commune:......93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS

Section cadastrale H, Parcelle numéro 235,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Bât A, esc 2, 4éme étage Lot numéro 88, cave lot n°223 et parking lot n°363,

Périmètre de repérage : ... Ensemble des parties privatives

|   | Prestations                       | Conclusion   |
|---|-----------------------------------|--|
| a | Amiante                           | Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.   |
| 0 | Gaz                               | L'installation comporte des anomalies de type A1, A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.  |
| 0 | Électricité                       | L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).   |
| 0 | Etat des Risques et<br>Pollutions | Le bien est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels (Sécheresse) Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 1 selon la règlementation parasismique 2011 Aucun site pollué (ou potentiellement pollué) n'est répertorié par BASOL. 23 sites industriels ou activités de service sont répertoriés par BASIAS. |
|   | DPE                               | DPE vierge - consommation non exploitable<br>Numéro enregistrement ADEME : 2093V2000201D   |
| • | Mesurage                          | Superficie Loi Carrez totale : 67.28 m²<br>Superficie habitable totale : 67.28 m²  |



### Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier :

WOODSLEY-ANJEL/LES PAVILLONS-

Date du repérage : Heure d'arrivée :

SOUS-BOIS/2020/2060

Durée du repérage :

16/01/2020 16 h 00

01 h 00

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi nº 96/1107 du 18 décembre 1996, nº2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret nº 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habilité du logement.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

#### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département :....Seine-Saint-Denis

Adresse: ........... 115 Avenue Aristide Briand,

Commune :.....93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS

Section cadastrale H, Parcelle numéro

235,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Bât A, esc 2, 4éme étage Lot numéro

88, cave lot n°223 et parking lot

n°363.

#### Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : . \*

Adresse :...... 115 Avenue Aristide Briand,

93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS

#### Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : SCP KLEIN SUISSA ROBILLARD

Adresse : ...... 24-26 avenue du général de Gaulle

93110 ROSNY-SOUS-BOTS

#### Repérage

Périmètre de repérage : Ensemble des parties privatives

#### Désignation de l'opérateur de diagnostic

Raison sociale et nom de l'entreprise :........ Ariane Environnement Adresse : ...... 16 Avenue de Fredy 93250 VILLEMOMBLE

Désignation de la compagnie d'assurance : ... ALLIANZ EUROCOURTAGE Numéro de police et date de validité : ........ 80810745 / 30/09/2020

#### Superficie privative en m2 du ou des lot(s)

Surface loi Carrez totale: 67.28 m² (soixante-sept mètres carrés vingt-huit) Surface au sol totale : 67.28 m² (soixante-sept mètres carrés vingt-huit)

### Certificat de superficie n° woodsley-anjel/les pavillons-sous-





#### Résultat du repérage

Date du repérage :

16/01/2020

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Me ROBILLARD

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

| Parties de l'immeuble bâtis visitées | Superficie privative au sens Carrez | Surface au sol | Commentaires |
|--------------------------------------|-------------------------------------|----------------|--------------|
| Entrée                               | 3.71                                | 3.71           |              |
| Cuisine                              | 9.66                                | 9.66           |              |
| Plac frigo                           | 0.41                                | 0.41           |              |
| Dégagement1                          | 3.72                                | 3.72           |              |
| Plac1                                | 1.44                                | 1.44           |              |
| Salle de bains                       | 3.19                                | 3.19           |              |
| W.C.1                                | 1.24                                | 1.24           |              |
| Chambre1                             | 11.7                                | 11.7           |              |
| Cagibi                               | 2.56                                | 2.56           |              |
| Chambre2                             | 11.83                               | 11.83          |              |
| Séjour                               | 17.82                               | 17.82          |              |

Superficie privative en m2 du ou des lot(s) :

Surface loi Carrez totale : 67.28 m² (soixante-sept mètres carrés vingt-huit) Surface au sol totale : 67.28 m² (soixante-sept mètres carrés vingt-huit)

### Résultat du repérage - Parties annexes

| Parties de l'immeuble bâtis visitées | Superficie privative<br>au sens Carrez | Surface au sol | Motif de non prise en compte |
|--------------------------------------|--|----------------|------------------------------|
| Balcon                               | 0                                      | 7.4            |                              |

Fait à VILLEMOMBLE, le 16/01/2020

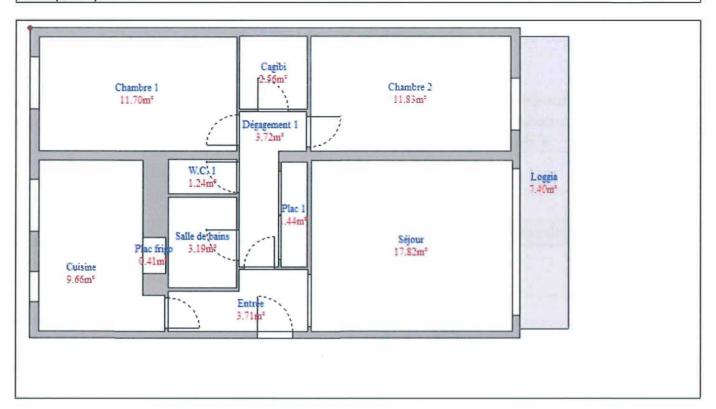
Par: RIBEIRO Rui

Ariane Environmement
SASC CPEP
16 avenue der Fredy, 93/250, Villemomble
ariane, environnepfendighotmail.fr
RCS BOBION (-452 900 202

Aucun document n'a été mis en annexe

# **Certificat de superficie** n° WOODSLEY-ANJEL/LES PAVILLONS-SOUS-BOIS/2020/2060







#### Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier: WOODSLEY-ANJEL/LES PAVILLONS-

Date du repérage :

SOUS-BOIS/2020/2060

16/01/2020

| Références réglementaires et normatives |  |  |  |
|---|--|--|--|
| Textes réglementaires                   | Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1er juin 2015. |  |  |
| Norme(s) utilisée(s)                    | Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis   |  |  |

| Immeuble bâti visité  |   |  |  |
|---|---|--|--|
| Adresse   | Rue:  |  |  |
| Périmètre de repérage :   | Ensemble des parties privatives                           |  |  |
| Type de logement :<br>Fonction principale du bâtiment :<br>Date de construction : | AppartementHabitation (partie privative d'immeuble)< 1997 |  |  |

| Le propriétaire et le donneur d'ordre                 |  |  |
|---|--|--|
| Le(s) propriétaire(s):  Nom et prénom :Mr * Adresse : |  |  |
| Le donneur d'ordre                                    | Nom et prénom :SCP KLEIN SUISSA ROBILLARD Adresse :24-26 avenue du général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS |  |

| Le(s) signataire(s)                                  |             |                          |   |  |
|--|-------------|--------------------------|---|--|
|  | NOM Prénom  | Fonction                 | Organisme certification                                     | Détail de la certification   |
| Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage | RIBEIRO Rui | Opérateur de<br>repérage | DEKRA Certification 3/5<br>avenue Garlande 92220<br>BAGNEUX | Obtention : 24/07/2017<br>Échéance : 23/07/2022<br>N° de certification : DTI2094 |

Raison sociale de l'entreprise : Ariane Environnement (Numéro SIRET : 45290020200022)

Adresse: 16 Avenue de Fredy, 93250 VILLEMOMBLE

Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ EUROCOURTAGE Numéro de police et date de validité : 80810745 / 30/09/2020

#### Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 16/01/2020, remis au propriétaire le 16/01/2020

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 12 pages

#### Constat de repérage Amiante n° WOODSLEY-ANJEL/LES PAVILLONS-SOUS-BOIS/2020/2060



#### **Sommaire**

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
  - 3.1 L'objet de la mission
  - 3.2 Le cadre de la mission
  - 3.2.1 L'intitulé de la mission
  - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
  - 3.2.3 L'objectif de la mission
  - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
  - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
  - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

#### 4 Conditions de réalisation du repérage

- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements

#### 5 Résultats détaillés du repérage

- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures
- 7 Annexes

#### 1. - Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

- 1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.
- 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

| Localisation | Parties du local | Raison                           |
|--------------|------------------|----------------------------------|
| Cave         | Toutes           | Absence de cief et non localisée |
| Parking      | Toutes           | non localisé                     |

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations règlementaires du(des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

### Constat de repérage Amiante n° woodsley-anjel/les pavillons-

SOUS-BOIS/2020/2060



#### 2. - Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse Adresse : ...... 
Numéro de l'accréditation Cofrac : ...... -

#### 3. - La mission de repérage

#### 3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

#### 3.2 Le cadre de la mission

#### 3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti»

#### 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charaes.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

#### 3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.» L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

### 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer

| Liste A                                 |  |  |
|---|--|--|
| Composant de la construction            | Partie du composant à vérifier ou à sonder |  |
|   | Flocages                                   |  |
| Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds | Calorifugeages                             |  |
|   | Faux plafonds                              |  |

| Liste B  |  |  |  |
|--|--|--|--|
| Composant de la construction                   | Partie du composant à vérifier ou à sonder   |  |  |
|  | cales intérieures                            |  |  |
|  | Enduits projetés                             |  |  |
|  | Revêtement dus (plaques de menuiseries)      |  |  |
|  | Revêtement dus (amiante-ciment)              |  |  |
| Murs. Cloisons "en dur" et Poteaux             | Entourages de poteaux (carton)               |  |  |
| (périphériques et intérieurs)                  | Entourages de poteaux (amiante-ciment)       |  |  |
|  | Entourages de poteaux (matériau sandwich)    |  |  |
|  | Entourages de poteaux (carton+plâtre)        |  |  |
|  | Coffrage perdu                               |  |  |
| Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et | Enduits projetés                             |  |  |
| Coffres verticaux                              | Panneaux de cloisons                         |  |  |
| 2. Plancher                                    | s et plafords                                |  |  |
| Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et     | Enduits projetés                             |  |  |
| Coffres Horizontaux                            | Panneaux collés ou vissés                    |  |  |
| Planchers                                      | Dalles de sol                                |  |  |
| 3. Conduits condisation                        | s et équipements intérieurs                  |  |  |
|  | Conduits                                     |  |  |
| Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) | Enveloppes de calorifuges                    |  |  |
|  | Clapets coupe-feu                            |  |  |
| Clapets / volets coupe-feu                     | Volets coupe-feu                             |  |  |
|  | Rebouchage                                   |  |  |
|  | Joints (tresses)                             |  |  |
| Portes coupe-feu                               | Joints (bandes)                              |  |  |
| Vide-ordures                                   | Conduits                                     |  |  |
| 4. Elémen                                      | s extérieurs                                 |  |  |
|  | Plaques (composites)                         |  |  |
|  | Plaques (fibres-ciment)                      |  |  |
|  | Ardoises (composites)                        |  |  |
| Toitues  | Ardoises (fibres-ciment)                     |  |  |
|  | Accessoires de couvertures (composites)      |  |  |
|  | Accessoires de couvertures (fibres-ciment)   |  |  |
|  | Bardeaux bitumineux                          |  |  |
|  | Plaques (composites)                         |  |  |
|  | Plaques (fibres-ciment)                      |  |  |
|  | Ardoises (composites)                        |  |  |
| Bardages et façades légères                    | Ardoises (fibres-ciment)                     |  |  |
|  | Panneaux (composites)                        |  |  |
|  | Panneaux (fibres-ciment)                     |  |  |
|  | Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment |  |  |
| Conduits en toiture et façade                  | Conduites d'eaux usées en amiante-ciment     |  |  |
| - Since with the same of regular               | Conduits de fumée en amiante-ciment          |  |  |
|  | Contrary de range en annante-entent          |  |  |

### **Constat de repérage Amiante** n° WOODSLEY-ANJEL/LES PAVILLONS-SOUS-BOIS/2020/2060



avant réalisation de travaux.

#### 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

| Composant de la construction | Partie du composant ayant été inspecté<br>(Description) | Sur demande ou sur information |
|------------------------------|---|--------------------------------|
| Néant                        |   |                                |

#### 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

#### Descriptif des pièces visitées

Entrée, Cuisine, Plac frigo, Dégagement1, Plac1, Salle de bains, W.C.1, Chambre1, Cagibi, Chambre2, Séjour, Balcon

| Localisation   | Description  | Photo |
|----------------|--|-------|
| Entrée         | Sol Substrat : Carrelage<br>Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture<br>Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture                         |       |
| Cuisine        | Sol Substrat : Carrelage Mur Substrat : Plâtre Revêtement : peinture et faïence Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture                    |       |
| Plac frigo     | Sol Substrat : Carrelage<br>Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture<br>Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture                         |       |
| Dégagement1    | Sol Substrat : Carrelage Mur Substrat : Plâtre Revêtement : papier peint Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture                           |       |
| Plac1          | Sol Revêtement : revêtement plastique (lino)<br>Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture<br>Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture     |       |
| Salle de bains | Sol Substrat : Carrelage<br>Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Carrelage<br>Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture                        |       |
| W.C.1          | Sol Substrat : Carrelage<br>Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Carrelage<br>Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture                        |       |
| Chambre1       | Sol Revêtement : revêtement plastique (lino)<br>Mur Substrat : Plâtre Revêtement : papier peint<br>Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture |       |
| Cagibi         | Sol Substrat : Carrelage<br>Mur Substrat : Plâtre Revêtement : papier peint<br>Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture                     |       |
| Chambre2       | Sol Revêtement : revêtement plastique (lino) Mur Substrat : Plâtre Revêtement : papier peint Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture       |       |
| Séjour         | Sol Substrat : Carrelage<br>Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture<br>Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture                         |       |
| Balcon         | Sol Substrat : Béton Revêtement : peinture   |       |

#### 4. - Conditions de réalisation du repérage

#### 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

| Documents demandés  | Documents remis |
|---|-----------------|
| Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés                                      | Non             |
| Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place | Non             |
| Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité | Oui             |

Observations:

Néant

#### Constat de repérage Amiante nº woodsley-anjel/les pavillons-

SOUS-BOIS/2020/2060



#### 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande: 16/01/2020

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 16/01/2020

Heure d'arrivée : 16 h 00 Durée du repérage : 01 h 00

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Me ROBILLARD

#### 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

| Observations   | Oui | Non | Sans Objet |
|--|-----|-----|------------|
| Plan de prévention réalisé avant intervention sur site | -   | -   | Х          |
| Vide sanitaire accessible                              |     |     | X          |
| Combles ou toiture accessibles et visitables           |     |     | Х          |

#### 4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

#### 5. - Résultats détaillés du repérage

### 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

| Localisation | Identifiant + Description | Conclusion<br>(justification) | Etat de conservation**<br>et préconisations* | Photo |
|--------------|---------------------------|-------------------------------|--|-------|
| Néant        | 4                         |                               |  |       |

<sup>\*</sup> Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport \*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

#### 5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

| Localisation | Identifiant + Description | Photo |
|--------------|---------------------------|-------|
| Néant        |                           |       |

#### 5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

| Localisation | Identifiant + Description | Photo |
|--------------|---------------------------|-------|
| Néant        | -                         |       |

#### 6. - Signatures

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA**Certification 3/5 avenue Garlande 92220 BAGNEUX (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-411)

Fait à VILLEMOMBLE, le 16/01/2020

Par : RIBEIRO Rui

Ariane Environnement
SAPC CPEF
16 avenue der Fredy, 93/50, Villemomble
ariane. environnegfen@hotmail.fr
RCS BOBIGN(1, 452,900,202

Cachet de l'entreprise

Ariane Favillonnement
SAC CPE
16 avenue de l'ech 97-50, Vilemontole
ariane environ, 195-50, Vilemontole
ariane environ, 25-50, Vilem

#### Constat de repérage Amiante n° woodsley-anjel/les pavillonssous-bois/2020/2060



#### **ANNEXES**

Au rapport de mission de repérage n° WOODSLEY-ANJEL/LES PAVILLONS-SOUS-BOIS/2020/2060

#### Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin. les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

#### Sommaire des annexes

#### 7 Annexes

- 7.1 Schéma de repérage
- 7.2 Rapports d'essais
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations
- 7.5 Recommandations générales de sécurité
- 7.6 Documents annexés au présent rapport



#### 7.1 - Annexe - Schéma de repérage

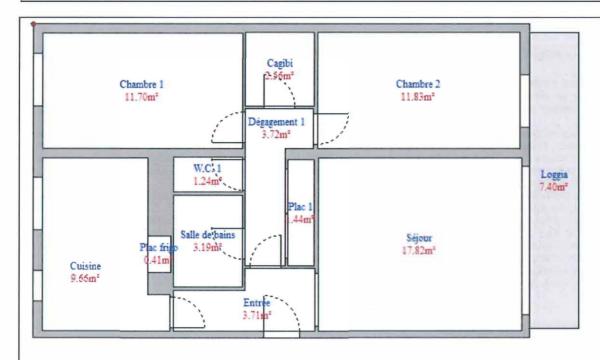


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : Ariane Environnement, auteur : RIBEIRO Rui Dossier n° WOODSLEY-ANJEL/LES PAVILLONS-SOUS-BOIS/2020/2060 du 16/01/2020 Adresse du bien : 115 Avenue Aristide Briand, (88, cave lot n°223 et parking lot n°363) 93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS

Légende

#### Constat de repérage Amiante n° woodsley-anjel/les pavillonssous-bois/2020/2060



| •  | Conduit en fibro-ciment                             | Dalles de sol                      |   |
|----|---|------------------------------------|---|
| 0  | Conduit autre que<br>fibro-ciment                   | Carrelage                          |   |
| •  | Brides  | Colle de revêtement                | Nom du propriétaire :<br>Mr WOODSLEY-ANJEL Gabri<br>Adresse du bien : |
| 23 | Dépôt de Matériaux<br>contenant de l'arniante       | Dalles de faux-plafond             | 115 Avenue Aristide Briand,<br>93320<br>LES PAVILLONS-SOUS-BOIS       |
| A  | Matériau ou produit sur<br>lequel un doute persiste | Toiture en fibro-ciment            |   |
| a  | Présence d'amiante                                  | Toiture en matériaux<br>composites |   |

#### 7.2 - Annexe - Rapports d'essais

#### Identification des prélèvements :

| Identifiant et prélèvement | Localisation | Composant de<br>la construction | Parties du composant | Description | Photo |
|----------------------------|--------------|---------------------------------|----------------------|-------------|-------|
|                            | •            | 22                              |                      | 55%         |       |

#### Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

### Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A Aucune évaluation n'a été réalisée

#### Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

| Fort   | Moyen  | Faible |
|--|--|--------|
| 1º Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2º Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3º Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et | 1º Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2º Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux). |        |

#### Constat de repérage Amiante n° woodsley-anjel/les pavillonssous-bois/2020/2060



| l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci<br>affecte directement le faux plafond<br>contenant de l'amiante. | irectement le faux plafond |
|---|----------------------------|
|---|----------------------------|

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

| Fort   | Moyen                                    | Faible  |
|--|--|---|
| L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall Industriel, gymnase, discothèque). | vibrations sera considérée comme moyenne | L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives. |

#### Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

#### Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

| Risque faible de dégradation ou<br>d'extension de dégradation   | Risque de dégradation ou<br>d'extension à terme de la<br>dégradation   | Risque de dégradation ou<br>d'extension rapide de la dégradation   |
|---|--|--|
| L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau. | L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau. | L'environnement du matériau contenant de<br>l'amiante présente un risque important pouvant<br>entrainer rapidement, une dégradation ou une<br>extension de la dégradation du matériau. |

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.
  Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

#### 7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

#### Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la demière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'Implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

#### Article R.1334-29-3:

1) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen

#### Constat de repérage Amiante nº woodsley-anjel/les pavillons-

SOUS-BOIS/2020/2060



visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

#### Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- 1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
  - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
  - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- 2. <u>Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »</u>, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
  - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
  - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone :
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
  - Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- 3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
  - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
  - Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
  - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
  - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
  - En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

#### 7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présente temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

#### 1. Informations générales

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restrein progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de

Ariane Environnement | 16 Avenue de Fredy 93250 VILLEMOMBLE | Tél.: 01.43.81.33.52 - E-mail: ariane.environnement@hotmail.fr
N°SIREN: 452900202 | Compagnie d'assurance: ALLIANZ EUROCOURTAGE n° 80810745

10/12

Rapport du : 16/01/2020

### Constat de repérage Amiante nº woodsley-anjel/les pavillons-

SOUS-BOIS/2020/2060



repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

#### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travaillermieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

#### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

#### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires,

dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

#### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

#### b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux

#### c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

#### d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement :
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux :
- de la mairie :
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

#### e. Tracabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordéreau rempli par

Ariane Environnement | 16 Avenue de Fredy 93250 VILLEMOMBLE | Tél.: 01.43.81.33.52 - E-mail: ariane.environnement@hotmail.fr N°SIREN: 452900202 | Compagnie d'assurance: ALLIANZ EUROCOURTAGE n° 80810745

11/12 Rapport du : 16/01/2020

#### Constat de repérage Amiante n° woodsley-anjel/les pavillons-SOUS-BOIS/2020/2060



intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents



13/12/2017

Signature:

| N° |   | WOODSLEY-ANJEL/LE | S |
|----|---|-------------------|---|
| N° | : | WOODSLEY-ANJEL/LE | = |

PAVILLONS-SOUS-BOIS/2020/2060

Valable jusqu'au : ........... 15/01/2030

Type de bâtiment : ...... Habitation (parties privatives

d'immeuble collectif)

Année de construction : .. 1948 - 1974 Surface habitable : ........... 67.28 m²

(Bât A, esc 2, 4éme étage, 88, cave lot n°223 et parking lot n°363) 93320 LES PAVILLONS-SOUS-

BOIS

Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :

Certification: DEKRA Certification n°DTI2094 obtenue le

Nom : ...... Adresse : .....

Date (visite) : ......16/01/2020 Diagnostiqueur : .RIBEIRO Rui

Propriétaire :

BOIS

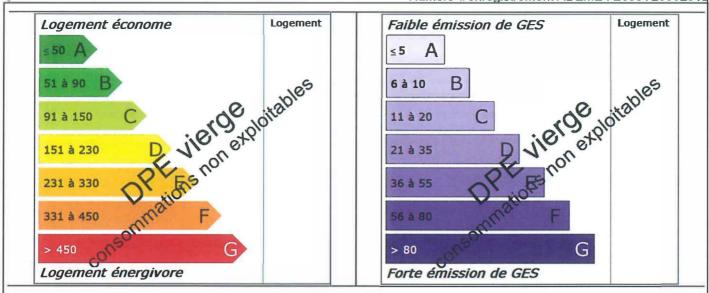
#### Consommations annuelles par énergie

Le diagnostiqueur n'a pas été en mesure d'établir une estimation des consommations car les factures ne sont pas disponibles

# Consommations énergétiques (en énergie primaire) Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement Consommation réelle : - kWh<sub>EP</sub>/m².an Émissions de gaz à effet de serre (GES) Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement Estimation des émissions : - kg égCO2/m².an

Rapport du: 16/01/2020

Numero d'enregistrement ADEME : 2093V2000201D



Descriptif du logement et de ses équipements

| Logement   | Chauffage et refroidissement      | Eau chaude sanitaire, ventilation   |
|--|-----------------------------------|-------------------------------------|
| Murs:  | Système de chauffage :            | Système de production d'ECS :       |
| Béton banché d'épaisseur 22,5 cm non isolé donnant sur           | Collectif inconnu                 | Collectif inconnu                   |
| l'extérieur  |                                   |                                     |
| Béton banché d'épaisseur 20 cm ou moins non isolé donnant sur    |                                   |                                     |
| des circulations communes sans ouverture directe sur l'extérieur |                                   |                                     |
| Toiture:   |                                   |                                     |
| Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé              |                                   |                                     |
| Menuiseries :  |                                   |                                     |
| Porte(s) bois opaque pleine                                      | Système de refroidissement :      | Système de ventilation :            |
| Fenêtres battantes bois simple vitrage                           | Néant                             | Naturelle par conduit               |
| Fenêtres battantes PVC double vitrage avec lame d'air 18 mm      |                                   |                                     |
| Plancher bas :   | Rapport d'entretien ou d'inspecti | on des chaudières joint :           |
| Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé              | Néant                             |                                     |
| Énergies renouvelables   | Quantité d'énergie d'o            | rigine renouvelable : 0 kWhso/m² an |

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant

Système de climatisation : non présent - Système d'aération : Naturelle par conduit

#### Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux :
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

#### Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

#### Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par les compteurs ou les relevés.

#### Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

#### Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergies renouvelables produites par les équipements installés à demeure.

Rapport du: 16/01/2020

#### Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

#### Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit,
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température « Hors gel » fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Eteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

#### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

#### **Aération**

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

#### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

#### Autres usages

#### **Eclairage:**

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes),
- Evitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques,..); poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

#### Bureautique/audiovisuel:

- Eteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

#### Electroménager (cuisson, réfrigération,...) :

 Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

#### Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

| Mesures d'amélioration                   | Commentaires  | Crédit d'impôt |
|--|---|----------------|
| Isolation des murs par l'extérieur       | Recommandation: Si un ravalement de façade est prévu, effectuez une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux de baie quand cela est possible.  Détail: Ce type d'isolation est avantageux car protège le mur des variations climatiques et supprime les ponts thermiques. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 3,7 m².K/W. | 30%            |
| Installation d'une VMC<br>hygroréglable  | Recommandation : Mettre en place une ventilation mécanique contrôlée hygroréglable.  Détail : La VMC permet de renouveler l'air intérieur en fonction de l'humidité présente dans les pièces. La ventilation en sera donc optimum, ce qui limite les déperditions de chaleur en hiver   |                |
| Installation de robinets thermostatiques | Recommandation: Envisager avec un professionnel la mise en place de robinets thermostatiques sur les radiateurs.  Détail: L'installation de robinets thermostatiques permet de réguler la température pièce par pièce en fonction de la température environnante.   | 30%            |
| Remplacement de la porte                 | Recommandation : Il faut remplacer les menuiseries existantes par des menuiseries ayant une meilleure performance thermique.  Détail : L'amélioration de la performance thermique des portes et baies vitrées permet surtout de réduire l'effet "paroi froide" en hiver et donc d'abaisser les températures de consigne. Pour bénéficier du crédit d'impôts, une performance thermique minimum est exigée.            | 30%            |

#### **Commentaires**

Néant

Références réglementaires et logiciel utilisés: Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 1er décembre 2015, 22 mars 2017arrêtés du 8 février 2012, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé: LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : <a href="http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\_eie.asp">http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\_eie.asp</a>
Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y!
<a href="http://www.impots.gouv.fr">www.impots.gouv.fr</a>

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification** - 3/5 avenue Garlande 92220 BAGNEUX (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Rapport du : 16/01/2020



### Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier :

WOODSLEY-ANJEL/LES PAVILLONS-

Norme méthodologique employée:

SOUS-BOIS/2020/2060

Date du repérage :

AFNOR NF P 45-500 (Janvier 2013)

Heure d'arrivée : Durée du repérage : 16/01/2020 16 h 00

01 h 00

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013 et 12 février 2014 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi nº2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en vigueur.

#### A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département :..... Seine-Saint-Denis

Commune :.....93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS

Section cadastrale H, Parcelle numéro 235,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Bất A, esc 2, 4éme étage Lot numéro 88, cave lot n°223 et parking lot n°363,

Type de bâtiment :...... Habitation (partie privative d'immeuble)

Nature du gaz distribué : ..... Gaz naturel Distributeur de gaz : ..... Gaz de France

Installation alimentée en gaz : ..... OUI

#### B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom : ..... Mr \*

93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Autre

Nom et prénom : ...... SCP KLEIN SUISSA ROBILLARD

Adresse :..... 24-26 avenue du général de Gaulle

93110 ROSNY-SOUS-BOIS

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom et prénom : ..... Adresse:.... No de téléphone : .....

Références :....

#### C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : ......RIBEIRO Rui

Raison sociale et nom de l'entreprise : ...... Ariane Environnement Adresse : ...... 16 Avenue de Fredy 93250 VILLEMOMBLE 

Désignation de la compagnie d'assurance : ...... ALLIANZ EUROCOURTAGE Numéro de police et date de validité :.....80810745 / 30/09/2020

Certification de compétence DTI2094 délivrée par : DEKRA Certification, le 13/11/2017

Norme méthodologique employée : ......NF P 45-500 (Janvier 2013)

#### Etat de l'installation intérieure de Gaz nº woodsley-anjel/les

PAVILLONS-SOUS-BOIS/2020/2060



#### D. - Identification des appareils

| Liste des installations intérieures<br>gaz (Genre <sup>(1)</sup> , marque, modèle) | Type <sup>(2)</sup> | Puissan<br>ce en<br>kW | Localisation | Observations :<br>(anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de<br>l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné) |
|--|---------------------|------------------------|--------------|---|
| Table de cuisson FAURE   | Non                 | Non                    | -            | Photo: PhGaz001   |
| Modèle: Plaque 4 feux  | raccordé            | Visible                |              | Fonctionnement: Incorrect manque un bruleur   |

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ....

(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

Note : Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

Note 2 : Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Note 3 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

#### E. - Anomalies identifiées

| Points de contrôle <sup>(3)</sup><br>(selon la norme)                     | Anomalies<br>observées<br>(A1 <sup>(4)</sup> , A2 <sup>(5)</sup> ,<br>DGI <sup>(6)</sup> , 32c <sup>(7)</sup> ) | Libellé des anomalies et recommandations  |
|---|---|---|
| C.7 - 8a1<br>Robinet de commande d'appareil                               | A1  | Au moins un robinet de commande d'appareil est absent. (Table de cuisson FAURE Plaque 4 feux)   |
| C.10 - 14 Raccordement en gaz des appareils par tuyaux non rigides        | A1  | La date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est<br>dépassée. (Table de cuisson FAURE Plaque 4 feux)   |
| C.10 - 15b<br>Raccordement en gaz des<br>appareils par tuyaux non rigides | A1  | Le tube souple ou le tuyau flexible n'est pas visitable. (Table de cuisson FAURE Plaque 4 feux)   |
| C.14 - 19.1<br>Ventilation du local - Amenée<br>d'air                     | A2  | 19.a1 : le local équipé ou prévu pour un appareil de cuisson seul n'est pas pourvu d'une amenée d'air. (Table de cuisson FAURE Plaque 4 feux) <u>Risque(s) constaté(s) :</u> Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion |

- (3) Point de contrôle selon la norme utilisée.
- (4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
- (5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
- (6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituants la source du danger.
- (7) 32c: la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Note : Nous vous rappelons que la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation

### F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif :

Cave (Absence de clef et non localisée),

Parking (non localisé)

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

### Etat de l'installation intérieure de Gaz nº woodsley-anjel/les





| G. | - Constatations diverses   |
|----|--|
|    | Commentaires :  Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée  Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté  Le conduit de raccordement n'est pas visitable  |
|    | Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :<br>Néant  |
|    | Observations complémentaires :<br>Néant  |
|    | Conclusion:  L'installation ne comporte aucune anomalie.  L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.  L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.  L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.  L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz. |
| Н. | - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI   |
|    | ☐ Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz ou ☐ Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation   |
|    | <ul> <li>□ Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :</li> <li>• référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;</li> <li>• codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).</li> <li>□ Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.</li> </ul>  |
| I. | - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c   |
|    | ☐ Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;  |
|    | Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;  |
|    | Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par <b>DEKRA Certification - 3/5 avenue Garlande 92220 BAGNEUX (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)</b>   |

#### Etat de l'installation intérieure de Gaz nº woodsley-anjel/les

PAVILLONS-SOUS-BOIS/2020/2060



Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz : Visite effectuée le 16/01/2020.

Fait à VILLEMOMBLE, le 16/01/2020

Par: RIBEIRO Rui

Cachet de l'entreprise

#### Annexe - Photos



Photo nº PhGaz001

Table de cuisson (Type: Non raccordé)

#### Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures. Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

#### Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- > Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- > Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- > ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

#### Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,

## **Etat de l'installation intérieure de Gaz** n° WOODSLEY-ANJEL/LES PAVILLONS-SOUS-BOIS/2020/2060



> une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin: http://www.developpement-durable.gouv.fr



#### Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : WOODSLEY-ANJEL/LES PAVILLONS-

Norme méthodologique employée : SOUS-BOIS/2020/2060

AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017) Date du repérage : Heure d'arrivée : 16/01/2020

Durée du repérage : 16 h 00 01 h 00

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-àvis de la règlementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

#### A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : ..... Appartement

Commune : ...... 93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS

Département : ..... Seine-Saint-Denis

Référence cadastrale : ...... Section cadastrale H, Parcelle numéro 235,, identifiant fiscal : NC

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Bât A, esc 2, 4éme étage Lot numéro 88, cave lot n°223 et parking lot n°363,

Périmètre de repérage : ..... Ensemble des parties privatives

Année de construction : ..... < 1997 Année de l'installation : ..... < 1997 Distributeur d'électricité :.... EDF

Parties du bien non visitées :..... Cave (Absence de clef et non localisée),

Parking (non localisé)

#### B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : ..... SCP KLEIN SUISSA ROBILLARD Adresse : ...... 24-26 avenue du général de Gaulle

93110 ROSNY-SOUS-BOIS

Téléphone et adresse internet : . Non communiqués Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Autre

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom : ..... Mr WOODSLEY-ANJEL Gabri Adresse: ...... 115 Avenue Aristide Briand,

93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS

#### C. - Indentification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : ...... RIBEIRO Rui

Raison sociale et nom de l'entreprise :..... Ariane Environnement Adresse : ...... 16 Avenue de Fredy ......93250 VILLEMOMBLE Numéro SIRET :..... 45290020200022

Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ EUROCOURTAGE Numéro de police et date de validité : ...... 80810745 / 30/09/2020

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par DEKRA Certification le 28/10/2018 jusqu'au 27/10/2023. (Certification de compétence DTI2094)



#### D. - Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- > les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

#### E. - Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

| E.1. | Anomalies et/ou constatations diverses relevées  |
|------|--|
|      | L'installation intérieure d'électricité ne comporte <b>aucune anomalie</b> et ne fait pas l'objet de constatations diverses.   |
|      | L'installation intérieure d'électricité ne comporte <b>aucune anomalie</b> , mais fait l'objet de <b>constatations diverses</b> .  |
|      | L'installation intérieure d'électricité <b>comporte une ou des anomalies</b> . Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses. L'installation intérieure d'électricité <b>comporte une ou des anomalies</b> . Il est recommandé au propriétaire |
| ×    | de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de <b>constatations diverses</b> .  |
| E.2. | Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :  |
|      | 1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.  |
|      | <ol> <li>La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux<br/>conditions de mise à la terre.</li> </ol>  |
| ×    | 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.   |
|      | 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.  |
| ×    | 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.   |
|      | 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.   |
|      | 7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.   |
|      | 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.   |
|      | 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.  |
|      | 9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.   |
|      | 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.  |
| E.3. | Les constatations diverses concernent :  |
| ×    | Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.  |
| ×    | Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.   |
|      | Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.  |



#### F. - Anomalies identifiées

| N° Article<br>(1) | Libellé et localisation (*) des anomalies   | N°<br>Article<br>(2) | Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre |
|-------------------|---|----------------------|--|
| B3.3.6 a1         | Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.   |                      |  |
| B3.3.6 a3         | Au moins un circuit (n'alimentant pas des<br>socles de prises de courant) n'est pas relié<br>à la terre.  |                      |  |
| B5.3 a            | Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms). |                      |  |

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.
- (\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

#### G.1. - Informations complémentaires

| Article (1) | Libellé des informations   |  |
|-------------|--|--|
| B11 a3      | Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA. |  |
| B11 b2      | Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.            |  |
| B11 c2      | Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.          |  |

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

#### G.2. - Constatations diverses

#### Constatation type E1. – Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

E1 d) le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- L'installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : plus précisément, il n'a pas été contrôlé son existence ni ses caractéristiques
- Les parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : plus précisément, il n'a pas été contrôlé l'état, l'existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées

#### Constatation type E2. - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

| N° Article (1) | Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 – Annexe C   | Motifs       |
|----------------|--|--------------|
| B2.3.1 h       | B2 - Dispositifs de protection différentielle (DDR)<br>Article : Déclenche, lors de l'essai de<br>fonctionnement, pour un courant de défaut au plus<br>égal à son courant différentiel-résiduel assigné<br>(sensibilité) | non autorisé |



| N° Article (1) | Libellé des points de contrôle n'ayant pu être<br>vérifiés selon norme NF C 16-600 – Annexe C   | Motifs       |
|----------------|---|--------------|
| B2.3.1 i       | B2 - Dispositifs de protection différentielle (DDR)<br>Article : Déclenche par action sur le bouton test<br>quand ce dernier est présent  | non autorisé |
| B5.3 b         | B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article: Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire                                 | Non visible  |
| B5.3 d         | B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article: Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et masses | Non visible  |

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement Néant

H. - Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Cave (Absence de clef et non localisée), Parking (non localisé)

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA**Certification - 3/5 avenue Garlande 92220 BAGNEUX (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : 16/01/2020

Etat rédigé à VILLEMOMBLE, le 16/01/2020

Par : RIBEIRO Rui

Ariane Environmement SAPI CPEP 16 avenue der Fredy, 93850, Villemomble ariane environnepfennal. fr ROS BOBIGN (: 452 900 202 Cachet de l'entreprise

Ariane Emilionnement
SSC CEE

16 avenue de ricey, 9,360, villemomble
ariane environnepfent@holmal.fr
RCS BOBIGNT: 482 900 202
CODE NA: 71208



#### I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

| Correspondance<br>avec le domaine<br>d'anomalies (1) | Objectif des dispositions et description des risques encourus   |  |
|--|---|--|
| B.1  | Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.  Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.          |  |
| B.2  | Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.  Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.   |  |
| В.3  | Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.  L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.   |  |
| B.4  | Protection contre les surintensités: Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.  L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.  |  |
| B.5  | Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.  Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.  |  |
| В.6  | Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.  |  |
| B.7  | Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.   |  |
| B.8  | Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution. |  |
| B.9  | Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.   |  |
| B.10   | Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.   |  |

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

#### J. - Informations complémentaires

| Correspondance<br>avec le groupe<br>d'informations (1) | Objectif des dispositions et description des risques encourus  |  |
|--|--|--|
|  | Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique ) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution. |  |
| B.11   | Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.   |  |
|  | Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.   |  |

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.



#### Annexe - Photos



Photo du tableau électrique

Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

#### Néant

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

Edition en ligne du 17/01/2020 Réf. Interne : 2020-01-17-1315428

#### Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



| Réalisé en ligne* par | Ariane Environnement                                 |
|-----------------------|--|
| Numéro de dossier     | WOODSLEY-ANJEL/LES PAVILLONS-SOUS-<br>BOIS/2020/2060 |
| Date de réalisation   | 17/01/2020   |

| Localisation du bien | 115 Avenue Aristide Briand,<br>93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS |
|----------------------|--|
| Section cadastrale   | H 235  |
| Altitude             | 56.61m   |
| Données GPS          | Latitude 48.910383 - Longitude 2.505667                      |

| Désignation du vendeur     | WOODSLEY-ANJEL Gabri |
|----------------------------|----------------------|
| Désignation de l'acquéreur |                      |

<sup>\*</sup> Document réalisé en ligne par **Ariane Environnement** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

|   | EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIE            | URS PLANS DE PRÉVEN | TION DE RISQUES |  |
|---|--|---------------------|-----------------|--|
|   | Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 1 - Très faible |                     | EXPOSÉ          | -  |
| Commune à potentiel radon de niveau 3                     |  | NON EXPOSÉ          | 2               |  |
| Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols |  | NON EXPOSÉ          | *               |  |
| PPRn  | Mouvement de terrain Argile                                  | Prescrit            | EXPOSÉ          |  |
|   | INFORMATIONS PORTÉES À CO                                    | ONNAISSANCE         |                 | The state of the s |
| -   | Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)                       | Informatif (1)      | EXPOSÉ          | -  |

<sup>(1)</sup> À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre INFORM ATIF et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

#### SOMMAIRE

Synthèse de votre Bet des Risques et Pollutions

Imprimé Officiel (feuille rose/violette)

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

Extrait Cadastral

Zonage règlementaire sur la Sismicité

Cartographies des risques dont l'immeuble est exposé

Annexes : Arrêtés

Edition en ligne du 17/01/2020 Réf. Interne: 2020-01-17-1315428

Etat des risques et pollutions aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

| Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction règlementaire particu   | lière, les aléas connus ou prévisibles q<br>en immobilier, ne sont pas mentionnés |                             | rs documents d'information   | on préventive et concerner le |
|---|---|-----------------------------|--|-------------------------------|
| Cet état est établi sur la base des informations mises à dispos   | sition par arrêté préfectoral   |                             |  |                               |
| n° 07-3657  | du 03/10/200  | 7 mis                       | à jour le  |                               |
| Adresse de l'immeuble<br>115 Avenue Aristide Briand,<br>93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS   | Cadastre<br>H 235   |                             |  |                               |
| Situation de l'immeuble au regard d'un plan de préve  | ntion de risques naturels   | (PPRN)                      | A STREET, SQUARE, SQUA | STATE OF THE PARTY OF         |
| > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N   |   |                             |  | 1 oui 🗸 non 🗍                 |
| prescrit 🗸  | a nticipé 🗌   | approuvé [                  | date   |                               |
| <sup>1</sup> si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :  | autres  |                             |  |                               |
| inondation crue torentielle   | mouvements de terrain   | avalanches                  | sécheres   | se / argile 🗸                 |
| cyclone remontée de nappe   | feux de forêt   | séisme (                    |  | volcan                        |
| > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux  | dans le réglement du PPRN   |                             |  | ² oui ☐ non ✓                 |
| <sup>2</sup> si oui, les travauxprescrits ont été réalisés  |   |                             |  | oui non                       |
| Situation de l'immeuble au regard d'un plan de préve  | ntion de risques miniers (  | PPRM)                       | 10000  | THE PERSON NAMED IN           |
| > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M   |   |                             |  | <sup>3</sup> oui ☐ non ✓      |
| prescrit 3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :   | anticipé [  | approuvé [                  | date   |                               |
| mouvements de terrai  | in autres   |                             |  |                               |
| > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux o  |   |                             |  | <sup>4</sup> oui  □ non ✓     |
| 4 si oui, les travauxprescrits ont été réalisés   | and ic regionient du 1 1 Kin  |                             |  | oui non                       |
|   |   |                             |  | our non                       |
| Situation de l'immeuble au regard d'un plan de préve  |   |                             | 1000   | 5 .0 .0                       |
| L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRt p<br>5 si oui, les risques technologiques pris en considération d  |   |                             |  | <sup>5</sup> oui ☐ non ✓      |
| effet toxique effet thermique   | effet de surpression  |                             | risque   | indu striel                   |
| > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux rise  | _   | j p. ejestien (             |  | oui non 🗸                     |
| > L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de  | délaissement  |                             |  | oui non 🗸                     |
| > L'immeuble est situé en zone de prescription  |   |                             |  | <sup>6</sup> oui ☐ non ✓      |
| <sup>6</sup> Si la transaction concerne un logement, les travaux pres   |   |                             |  | oui non                       |
| <sup>6</sup> Si la transaction ne concerne pas un logement, l'informa   |   | quels l'immeuble est exposé |  | oui non                       |
| ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'a  |   |                             | -  | THE OWNER OF THE OWNER.       |
| Situation de l'immeuble au regard du zonage sismiqu  > L'immeuble est situé dans une commune de sismicité clas  |   |                             |  | -                             |
| zone 1 zone 2   | zone 3  | zone 4                      |  | zone 5                        |
| tres faible aloie   | modérée   | moyenne                     | , 0  | forte                         |
| Situation de l'immeuble au regard du zonage règleme   |   |                             |  | .0.0                          |
| > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon  | classée en niveau 3   |                             |  | oui                           |
| Information relative à la pollution de sols   | A STATE OF THE PARTY OF   | Secretary and the second    |  | ~                             |
| <ul> <li>Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (\$         <ul> <li>Non Communiqué (en cours d'étaboration par le représentant de l'Etat dans le département)</li> </ul> </li> </ul> | IS)   |                             | N  | C* oui non                    |
| Information relative aux sinistres indemnisés par l'assi  | urance suite à une catast   | rophe N/M/T**               | S. Belleville  | A CO. LANS                    |
|   | strophe naturelle, minière ou   |                             |  |                               |
| > L'information est mentionnée dans l'acte de vente   |   |                             |  | oui 🗸 non 📗                   |
| Extraits des documents de référence joints au présent   | état et permettant la loca  | ilisation de l'immeuble au  | regard des risq  | ues pris en compte            |
| Carte S   | Sismicité, Carte Mouvement d  | e terrain Argile            |  |                               |
|   |   |                             |  |                               |
|   |   |                             |  |                               |
|   |   |                             |  |                               |
|   |   |                             |  |                               |
| Vendeur - Acquéreur   | MARKET VALUE  | 10000                       |  | San Britain                   |
| Vendeur WOODSLEY-ANJEL (  | 3abri   |                             |  |                               |
| Acquéreur   |   |                             |  |                               |
| Date 17/01/2020   |   |                             | Fin de validité  | 17/07/2020                    |

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Edition en ligne du 17/01/2020 Réf. Interne : 2020-01-17-1315428

#### Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Seine-Saint-Denis

Adresse de l'immeuble : 115 Avenue Aristide Briand, 93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS

En date du: 17/01/2020

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

| Type de catastrophe   | Date de début | Date de Fin | Publication | 10         | Indemnisé |
|---|---------------|-------------|-------------|------------|-----------|
| hondations et coulées de boue   | 11/04/1983    | 23/04/1983  | 16/05/1983  | 18/05/1983 |           |
| nondations et coulées de boue   | 24/06/1983    | 26/06/1983  | 03/08/1983  | 05/08/1983 |           |
| Inondations et coulées de boue  | 23/07/1988    | 23/07/1988  | 19/10/1988  | 03/11/1988 |           |
| Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse   | 01/06/1989    | 31/12/1990  | 04/12/1991  | 27/12/1991 |           |
| Inondations et coulées de boue  | 26/06/1990    | 27/06/1990  | 25/01/1991  | 07/02/1991 |           |
| Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse   | 01/01/1991    | 31/10/1993  | 28/07/1995  | 09/09/1995 |           |
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des<br>sols | 01/11/1993    | 31/05/1997  | 17/12/1997  | 30/12/1997 |           |
| Inondations et coulées de boue  | 23/08/1995    | 23/08/1995  | 24/10/1995  | 31/10/1995 |           |
| Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain   | 25/12/1999    | 29/12/1999  | 29/12/1999  | 30/12/1999 |           |
| nondations et coulées de boue   | 27/06/2001    | 27/06/2001  | 03/12/2001  | 19/12/2001 |           |
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols    | 01/07/2003    | 30/09/2003  | 11/01/2005  | 01/02/2005 |           |
| nondations et coulées de boue   | 19/06/2013    | 19/06/2013  | 10/09/2013  | 13/09/2013 |           |
| nondations et coulées de boue   | 06/06/2018    | 06/06/2018  | 23/07/2018  | 15/08/2018 |           |
|   |               |             |             |            |           |

Cochez les cases Indemnisé si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des évenements.

Ftabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur: WOODSLEY-ANJEL Gabri

Acquéreur:

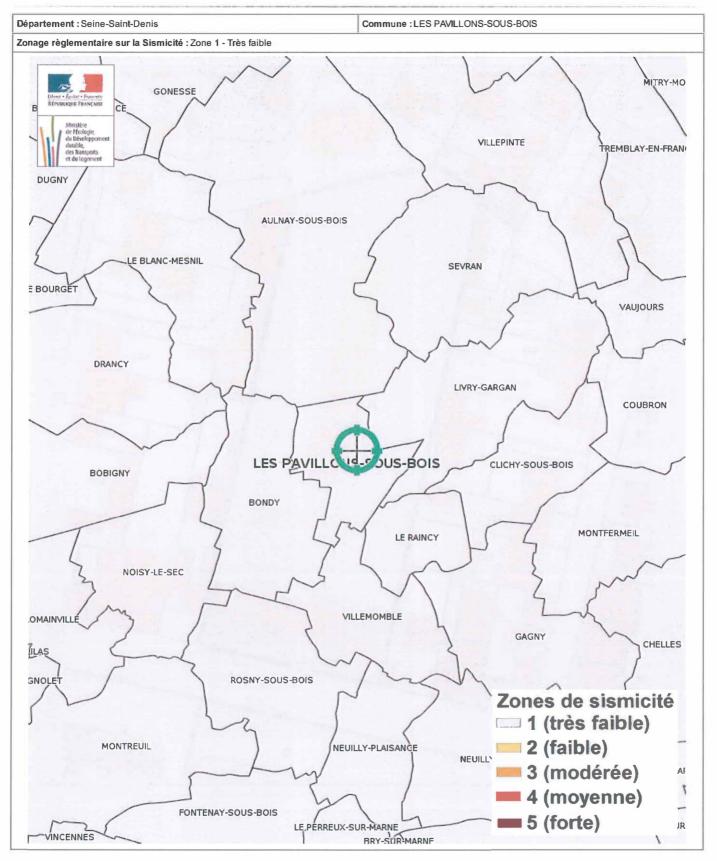
Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :
Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.
Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, korsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle". Source : Guide Général PPR

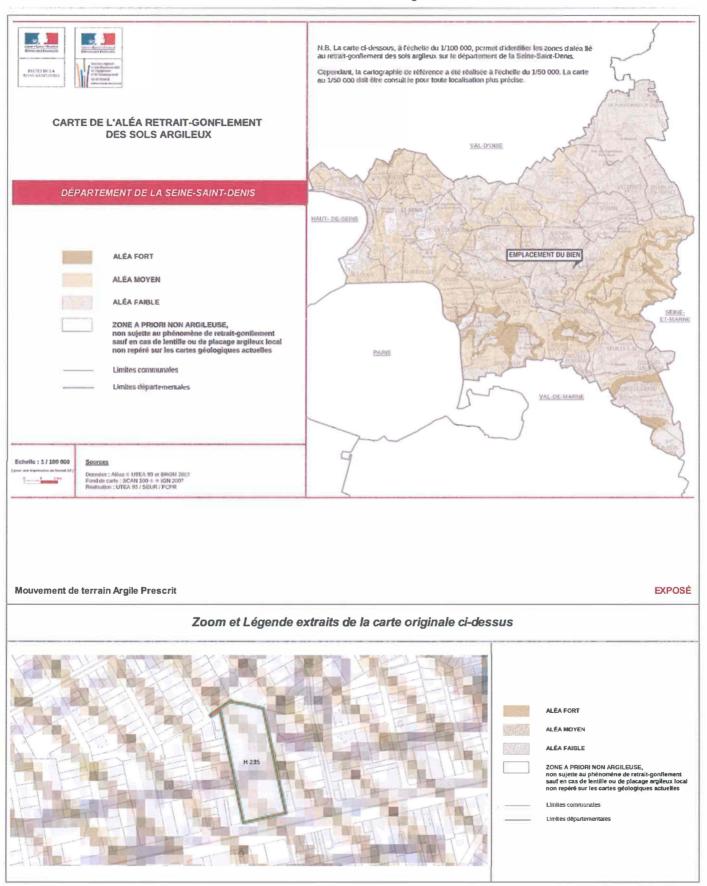
## **Extrait Cadastral**



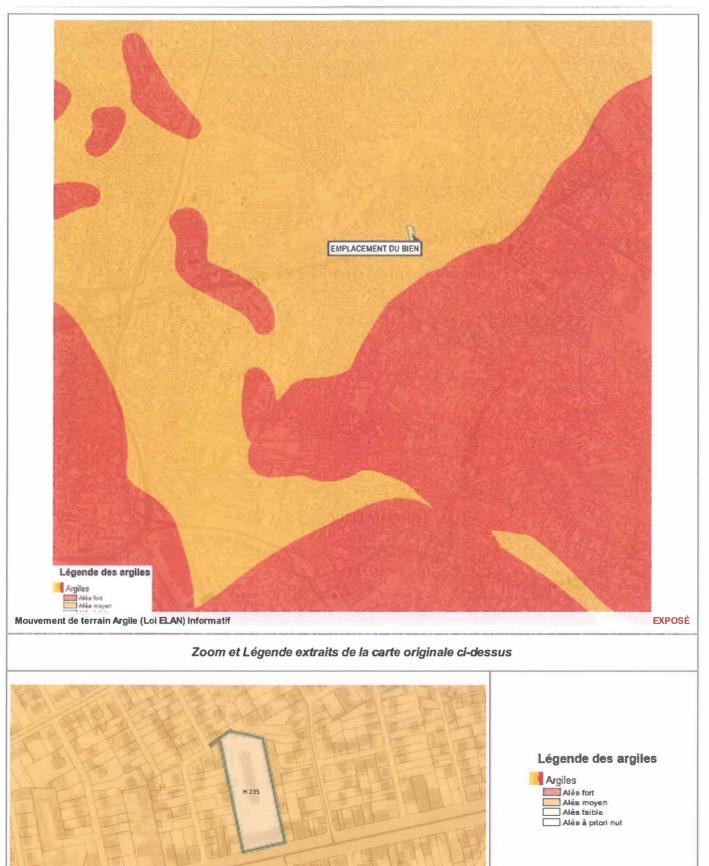
## Zonage règlementaire sur la Sismicité



## **Carte**Mouvement de terrain Argile



**Carte**Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



## Annexes Arrêtés



#### PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

direction départementale de l'Équipement Seine Saint-Denis

ARRETE n° 07 – 3657
relatif à la mise à jour de l'information des acquéreurs et
des locataires de biens immobiliers sur les risques
naturels et technologiques majeurs
situés sur la commune des Pavillons-sous-Bois

Service
Environnement et
Urbanisme
Réglementaire
Pôle Connaissance
et Prévention des
Risques

Le préfet de la Seine-Saint-Denis Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L125-5 et R125-23 à R125-27 ;

Vu la loi nº 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation et de sécurité civile ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-0359 du 13 février 2006 relatif à l'information des acquereurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'actualisation par le bureau de recherches géologiques et minières de la carte d'aléas retrait-gonflement des sols argileux dans le département de la Seine-Saint-Denis ;

Considérant l'obligation d'information prévue au I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

## ARRETE:

## Article 1:

Le dossier d'information annexé à l'arrêté préfectoral n° 2006-0359 du 13 février 2006 susvisé est modifié.

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune des Pavillons-sous-Bois sont mis à jour dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

#### Article 2:

Ce dossier comprend :

1, esplanade Jean Moulin 93007 Bobigny cedex téléphone : 01 41 80 60 60 télécopie : 01 45 30 22 88 E-mail : courrier@seinesaintdenis.pref.gouv.fr

- une fiche synthétique listant les risques recensés sur le territoire de la commune et les documents de référence attachés, et donnant des indications sur l'intensité des risques recensés lorsqu'elle est connue;
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en mairie des Pavillons-sous-Bois et à la préfecture de Bobigny aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

## **Annexes** Arrêtés

#### Article 3:

Les informations contenues dans ce dossier sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 4 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la Pais et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie des Pavillons-sous-Bois. Il est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département. Il est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 5 :
Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune des Pavillons-sous-Bois sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Bobigny le 3 octobre 2007

Pour le préfet et par délégation le secrétaire général

SIEDS

François Dumuis

## Annexes Amêtés

PREFECTURE DE LA SEINE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

ARRETE N° OA - 3.06 A
prescrivant l'élaboration d'un Plan de Prévention
des Risques Naturels dus au « retrait-gonflement
des argiles » sur le territoire des 40 Communes du
département de la Seine Saint-Denis

LE PREFET DE LA SEINE SAINT-DENIS Chevalier de la Légion d'Honneur

2 3 JUIL. 2881

VU le Code de l'Environnement et plus particulièrement les articles L562.1 à L562.7

VU le Décret n° 95.1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels pris en application des articles ci-dessus cités,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.126.1 et R.123.22,

VU le Code des Assurances et notamment les articles A.125.1, 125.2, 125.3,

VU la convention de cofinancement signée le 30 Octobre 2000 entre l'Etat et le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M.).

CONSIDERANT \*\*près examen des différentes études menées à la suite des nombreuses déclarations de dommages au titre des catastrophes naturelles qu'il y a lieu d'élaborer un plan de prévention des risques retrait - nonflement des argiles en Seine-Denis,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Departemental de l'Equipement.

#### ARRETE

Article 1":

L'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels retrait - gonflement des argiles est prescrite.

Article 2:

L'aire d'étude correspond au territoire des 40 communes de Seine Saint-Denis, soit :

Aubervilliers, Aulnay-sous-Bois, Bagnolet, Le Blanc-Mesnil, Bobigny, Bondy, Le Bourget, Clichysous-Bois, Coubron, La Courneuve, Drancy, Dugny, Epinay-air-Seine, Gagny, Gournay-sur-Marne, Ile Saint-Denis, Les Liles, Livry-Gargan, Montfermeil, Montreuil-sous-Bois, Neuilly-Plasance, Neuilly-air-Marne, Noisy-le-Grand, Noisy-le-Sec, Pantin, Les Pavillons-sous-Bois, Pierrefitte-sur-Seine, Le Pré Saint-Denis, Le Raincy, Romainville, Rosny-tous-Bois, Saint-Denis, Saint-Ouen, Sevran, Stains, Tremblay-en-France, Vaujours, Villemomble, Villepinte, Villetaneuse.

## **Annexes** Arrêtés

-2-

Article 3:

La Direction Départementale de l'Equipement est chargée de l'élaboration de ce document avec le concours du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

Article 4:

Le présent arrêté sera notifié à Mesdames et Messieurs les Maires de Aubervilliers, Aulnaysous-Bois, Bagnolet, Le Blanc-Mesnil, Bobigny, Bondy, Le Bourget, Clichy-sous-Bois, Coubron, La Courneuve, Drancy, Dugny, Epinay-sur-Seine, Gagny, Gournay-sur-Mame, Ile Saint-Denis, Les Lilas, Livry-Gargan, Montformeil, Montreuil-sous-Bois, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Noisy-le-Grand, Noisy-le-Sec, Pantin, Les Pavillons-sous-Bois, Pierrefitte-sur-Seine, Le Pré Saint-Denis, Le Raincy, Romainville, Rosny-sous-Bois, Saint-Denis, Saint-Ouen, Sevran, Stains, Tremblay-en-France, Vaujours, Villemomble, Villepinte, Villetaneuse.

Article 5:

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ca qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Une ampliation sera adressée à Messieurs les Sous-Préfets d'Arrondissement de Bobigny, du Raincy et de Saint-Denis, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement ainsi qu'à Monsieur le Directeur du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

Le Préfet de la Saint-Denis

## Annexes Arrêtés



#### PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

ARRÊTÉ n° 2018-3333
relatif à la mise à jour de l'information des acquéreurs et
des locataires de biens immobiliers sur les risques
naturels et technologiques majeurs et sur la pollution des sols

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 à L. 125-7, R. 125-23 à R. 125-27, R. 563-4 et D. 563-8-1;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 271-4 et L. 271-5;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-3601 du 3 octobre 2007 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-1731 du 18 juin 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de blens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Seine-Saint-Denis :

Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'Imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-0054 du 2 janvier 2018 créant des secteurs d'information sur les sols dans les communes de Bagnolet, Épinay-sur-Seine, Le Blanc-Mesnil, Rosny-sous-Bois et Villemomble ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-3332 du 10 janvier 2019 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques de mouvements de terrain sur Pantin, Les Lilas et Le Pré-Saint-Gervals ;

Considérant l'obligation d'information prévue à l'article R. 125-23 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

## ARRETE:

#### Article 1:

La liste des communes annexée à l'arrêté préfectoral n° 2013-1731 du 18 juin 2013 susvisé est remplacée par la liste annexée au présent arrêté.

## Annexes Arrêtés

#### Article 2:

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques traturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communel d'information. Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

#### Article 3:

L'obligation d'information prévue du IV de l'article L. 126-5 du céde de l'environnement, s'applique p ur l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et technologique sur le territore de la commune dans lequel se situe le blen. Ceux d'sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

#### Article 4

La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions montionnées à l'article L.125-5 à L.125-7 du code de l'environnement.

#### Arlicle 5

Une copie du présent arrêté et de son annexe est publiée au recueil des actes administratifs de l'État dans le département .

Une copie du présent arrêlé et de 50n annexe est adressée à la chambre départementale des notaires.

Une copie du présent arrêté et de son annexe sera attichée dans les mairies des communes concernées et accessible sur le site infernet des services de l'État en Seine-Saint-Denis (www.seine-saint-denis nouv.fr).

#### Article 6:

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabine, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et déparlementaix et les malies des communes concurn les sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait a B Shi Shy, le 1 0 JAN. 2019

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,

Pierre-André DURAND

## **Annexes** Arrêtés

Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques et pollution à tout contrat de vente ou de location Liste mise à jour par arrêté préfectoral n°2018-3333 du 10 janvier 2019

|          | Communes                | Plan de prévention des risques (PPR) naturels |            |                          |    | PPR technologique |            |                       |                                       |              |          |     |
|----------|-------------------------|---|------------|--------------------------|----|-------------------|------------|-----------------------|---------------------------------------|--------------|----------|-----|
| N° Insee |                         | present (P)<br>ou en révision (R)             |            | approuvé (A)             |    |                   |            | Nombre de<br>Secteurs | Zone à pote ritiel                    | Zenage       |          |     |
| Ti mace  |                         | mouvements<br>de terrain                      | inondation | mouvements<br>de terrain |    | inondation        | prescrit   | арргоцие              | d'information<br>sur les sols         | radon        | supimata |     |
|          |                         | C   | RgA.       |                          | C  | RgA               |            |                       |                                       |              |          |     |
| 93001    | Aubervilliers           | 1 -   | P          |                          | A  |                   |            |                       |                                       | -            | 1        | 1   |
| 93005    | Aulnay-sous-Bols        |   | p          |                          | Α. | -                 | 1          | 4.                    |                                       |              | 4        | 1   |
| 90006    | Bagnolet                | p   | P          |                          |    |                   |            |                       |                                       | 3            | 1        | 1   |
| 93008    | Bobleny                 | -   | p          |                          | A  |                   |            | 16.                   |                                       | 8 1          | 1        | 1   |
| 93010    | Bondy                   |   | P          |                          |    |                   | *          |                       |                                       |              | 1        | 1   |
| 93014    | Clichy-sous-Bols        |   | P          | 2.0                      | A  |                   |            |                       |                                       |              | 1        | 1   |
| 93015    | Coubron                 |   | P          |                          | A  |                   |            |                       |                                       |              | 1        | 1   |
| 93029    | Drancy                  | 12  | P          |                          |    | 100               |            |                       | 1.0                                   | × 1          | 1        | 1.  |
| 93030    | Dugny                   |   | P          |                          |    |                   |            |                       |                                       |              | 1.       | 1   |
| 93031    | Epinay-sur-Seine        | 2   | P          |                          |    | 1                 | A          | 18.5                  |                                       | - 2          | 1 -      | - 1 |
| 93032    | Gagny                   |   | p          |                          | A  |                   | A          |                       |                                       | 1            | 1        | 1   |
| 93033    | Gournay-sur-Marne       |   | P          |                          | 4  | L. Devil          | A          |                       |                                       | -            | 3.       | 1   |
| 93027    | La Courneuve            |   | P          |                          | A  |                   |            |                       |                                       |              | 1        | 1   |
| 93007    | Le Blanc-Mesnil         |   | P          |                          | A  |                   | -21        | 12.7                  | 115                                   | 3            | 1        | - 1 |
| 93013    | Le Bourget              |   | P          |                          |    |                   | -          |                       |                                       | -            | 1        | 1   |
| 93061    | Le Pré-Saint-Gervals    | P   | P          | 1100                     | A  | 100               | 1 2 1 1    |                       |                                       |              | - 1      | 1   |
| 93062    | Le Raincy               | R   | P          |                          | A  |                   |            | ,                     |                                       |              | 1        | 1-  |
| 93045    | Les Lilas               | P   | P          |                          | 1  |                   | 100        |                       |                                       |              | 1        | 1.  |
| 93057    | Les Pavillons-sous-Bols | 1 .   | P          |                          |    |                   |            |                       |                                       |              | 1        | 1   |
| 93039    | L'Ile-Saint-Denis       | The same                                      | P          |                          | 14 | 100 to            | A          |                       | 7 - 2 7 7                             | 100          | 1        | 1   |
| 93046    | Livry-Gargan            | p   | P          |                          |    |                   |            |                       |                                       |              | 1        | 1   |
| 93047    | Montfermell             | 1   | P          |                          | A  | 11.45             | 1 10 20 00 | -                     | 11-5-10                               |              | 1        | 1   |
| 93048    | Montreuil               | 1 .   |            |                          | A  | A                 |            |                       |                                       |              | 1        | 1   |
| 93049    | Neullly-Plaisance       | P   | P          |                          |    |                   | A          | -                     | 000.00                                |              | 1        | 1   |
| 93050    | Neullly-sur-Marne       |   | P          |                          |    |                   | A          |                       |                                       |              | 1        | 1   |
| 93051    | Noisy-le-Grand          | 1   | P          | 100                      | -  | 1000              | A          | 155265                |                                       |              | 1 1      | 1   |
| 93053    | Noisy-le-Sec            |   | P          |                          | A  |                   |            |                       |                                       | 1            | 1        | 1   |
| 93055    | Pantin                  | p   | P          |                          | A  | 10.00             |            | 0.73                  | 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 |              | 1        | 4   |
| 93059    | Pierrefitte-sur-Seine   | ,   | P          |                          | A  |                   |            |                       |                                       |              | 1        | 1   |
| 93063    | Romainville             | -   | p          |                          | A  | 3.                | 2 21       | 10000                 | -                                     |              | 1        | 1   |
| 93064    | Rosny-sous-Bois         |   | P          |                          | A  | 100000            |            |                       |                                       | 38           | 1        | 1   |
| 93066    | Saint-Denis             | R   | P          |                          | A  | 5 6 1             | A          | 100                   |                                       | in Committee | X        | 1   |
| 13070    | Saint-Ouen              | R   | P          |                          | A  |                   | A          |                       |                                       | -            | 1        | 1   |
| 3071     | Sevran                  | R   | P          | - 7                      | A  | 1000              |            | 100                   | 1000                                  |              | 1 1      | - 1 |
| 3072     | Stains                  |   | P          | -                        |    | 1                 |            |                       |                                       | 2 1          | 1        | 1   |
| 13073    | Tremblay-en-France      | R   | P          |                          | A  |                   | -          |                       |                                       |              | 1        | 1   |
| 93074    | Vaujours                | 1   | P          | · ·                      | A  |                   |            |                       |                                       |              | 1        | 1   |
| 3077     | Villemomble             | 1   | P          |                          | A  | 1                 |            | 100                   |                                       | 2            | 1        | 1   |
| 93078    | Villepinte              | R   | P          |                          | A  |                   |            | -                     |                                       |              | î        | -1  |
| 93079    | Villetaneuse            | R   | P          | 1000                     | A  | Towns of the      | 4          |                       | 00005-00                              |              | 1        | 3   |

 Légende

 C:
 cavités souternaires (anciennes carrières et/ou poches de dissolution du gypse).

 RgA:
 retrait-gonfierment des soils anglieux

1.º faible (radon)
1.º très faible (sismicale)
GREE/UD de Peris/PRNy

## Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)\*



Réalisé en ligne\*\* par
Pour le compte de
Numéro de dossier
Date de réalisation

Media Immo
Ariane Environnement
WOODSLEY-ANJEL/LES PAVILLONS-SOUS-BOIS/2020/2060
17/01/2020

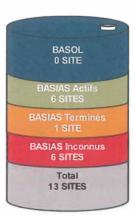
Localisation du bien | 115 Avenue Aristide Briand, | 93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS | H 235 | S6.61m | Latitude 48.910383 - Longitude 2.505667

Désignation du vendeur WOODSLEY-ANJEL Gabri
Désignation de l'acquéreur

Dans un rayon de 200m autour du bien



Dans un rayon entre 200m et 500m du bien



#### Conclusion

A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien :

- 0 site pollué (ou potentiellement pollué) est répertorié par BASOL.
- 23 sites industriels et activités de service sont répertoriés par BASIAS.
- 23 sites sont répertoriés au total.

MEDIA IMMO 124, rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESONNES Tél. 01 60 90 80 35 SIRET 750 675 613 805 EVRY

Fait à Corbeil Essonnes, le 17/01/2020

Document réalisé à partir des bases de données BASIAS et BASOL

(gérées par le BRGM - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le MEDDE - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

#### SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (EPRS) ? Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

<sup>\*</sup> Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

<sup>\*\*</sup> Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

## Qu'est-ce que l'ERPS?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

#### Doit-on prévoir de prochains changements ?

Qui : En application du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols, plus communément appelés les SIS et seront intégrés à l'ERNMT.

#### Dans quels délais?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019.

#### Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, Media Immo vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données BASOL et BASIAS.

### Que signifient BASOL et BASIAS ?

BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

BASIAS: Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

#### Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

## Qu'est-ce qu'un site pollué ?

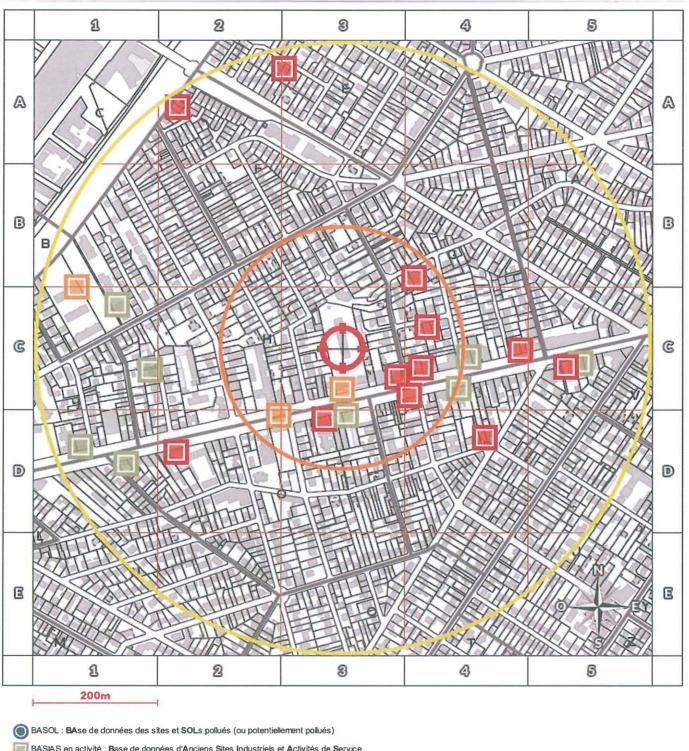
Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

## Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)

## Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service

BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service

BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service

Emplacement du bien

Zone de 200m autour du bien

Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos 📵, 📑,



## Inventaire des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

| Repère | Nom  | Activité des sites situés à moins de 200m  | Adresse  | Distance<br>(Environ) |
|--------|--|--|--|-----------------------|
| СЗ     | ELF DISTRIBUTION; UNION<br>INDUSTRIELLE des PETROLES               | Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) | ARISTIDE BRIAND (117 - 127<br>avenue)<br>LES PAVILLONS-SOUS-BOIS       | 68 m                  |
|        | LABOUR (M. Yves)   | Dépôt de liquides inflanmables (D.L.l.)  | KRÜGER (3 allée)<br>LES PAVILLONS-SOUS-BOIS                            | 100 m                 |
| D3     | JEEP NORDING AUTOMOBILES ;<br>SPORTING GARAGE                      | Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)   | ARISTIDE BRIAND (154 avenue)<br>LES PAVILLONS-SOUS-BOIS                | 110 m                 |
|        | GARAGE JLC DISEL   | Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)   | ARISTIDE BRIAND (146 avenue)<br>LES PAVILLONS-SOUS-BOIS                | 120 m                 |
|        | PESCH Jacques MPRIMERIE  | Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,)  | ARISTIDE BRIAND (149 avenue)<br>LES PAVILLONS-SOUS-BOIS                | 131 m                 |
|        | NISSAN GARAGE RIBOT GARAGE<br>AUTOMOBILE                           | Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)   | ARISTIDE BRIAND (188 avenue)<br>LES PAVILLONS-SOUS-BOIS                | 134 m                 |
|        | UNION SA   | Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | BOERS (6 allée des)<br>LES PAVILLONS-SOUS-BOIS                         | 141 m                 |
| D2     | ALBERTIN (M.)  | Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Garages, ateliers, mécanique et soudure  | ARISTIDE BRIAND (avenue) ex 10 route NATIONALE LES PAVILLONS-SOUS-BOIS | 151 m                 |
|        | SMD - MECANIQUE GENERALE<br>MECANIQUE ET OUTILLAGE DE<br>PRECISION | Mécanique industrielle   | AVENIR (8 allée de l')<br>LES PAVILLONS-SOUS-BOIS                      | 163 m                 |
| C4     | GUIOT et fils  | Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)   | ARISTIDE BRIAND (198 avenue)<br>LES PAVILLONS-SOUS-BOIS                | 199 m                 |

| Repère | Nom                                      | Activité des sites situés de 200m à 500m   | Adresse  | Distance<br>(Environ) |
|--------|--|--|--|-----------------------|
| C4     | NORDLING AUTOMOBILES                     | Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)   | ARISTIDE BRIAND (159 avenue)<br>LES PAVILLONS-SOUS-BOIS          | 205 m                 |
|        | GUY OT et fils                           | Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)   | ROBILLARD (87 allée)<br>LES PAVILLONS-SOUS-BOIS                  | 273 m                 |
|        | GUIOT et fils                            | Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)   | ARISTIDE BRIAND (171 avenue)<br>LES PAVILLONS-SOUS-BOIS          | 288 m                 |
| C1     | MJ AUTOS                                 | Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements, Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)   | SANSONNETS (19 allée des)<br>LES PAVILLONS-SOUS-BOIS             | 313 m                 |
|        | RELAIS des SANSONNETS<br>STATION SERVICE | Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)                         | ARISTIDE BRIAND (118 - 126<br>avenue)<br>LES PAVILLONS-SOUS-BOIS | 317 m                 |
|        | ATLAS AVIS GARAGE<br>AUTOMOBILE          | Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)   | ARISTIDE BRIAND (220 avenue)<br>LES PAVILLONS-SOUS-BOIS          | 362 m                 |
| C1     | GARAGE du CANAL de l'EST-<br>VOLKSWAGEN  | Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)   | COLONEL FABIEN (75 allée du)<br>LES PAVILLONS-SOUS-BOIS          | 370 m                 |
| C5     | NISSAN GARAGE RIBOT                      | Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)   | ARISTIDE BRIAND (222 - 224<br>avenue)<br>LES PAVILLONS-SOUS-BOIS | 386 m                 |
| D1     | PAVILLONS MECANIQUE                      | Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)   | GARDE CHASSE (1 allée du)<br>LES PAVILLONS-SOUS-BOIS             | 396 m                 |
| C1     | CORNET et Cie                            | Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Fabrication d'ouvrages en béton, en ciment ou en plâtre ; de mortier,Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)                    | COLONEL FABIEN (59 - 63 allée du)<br>LES PAVILLONS-SOUS-BOIS     | 440 m                 |
| D1     | AXIAL MAHIET et fils                     | Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)   | ARISTIDE BRIAND (63 avenue)<br>LES PAVILLONS-SOUS-BOIS           | 452 m                 |
|        | Sté POLISSAGE INDUSTRIEL de<br>l'INOX    | Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures),Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) | EWANCIPATION (17 ailée de l')<br>LES PAVILLONS-SOUS-BOIS         | 463 m                 |
|        | ESPRESS AUTO                             | Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)   | HALAGE (36 chemin du)<br>LES PAVILLONS-SOUS-BOIS                 | 474 m                 |

| Nom   | Activité des sites non localisés   | Adresse   |
|---|--|---|
| LA PERLE DEALE  | Fabrication de verre et d'articles en verre et atelier d'argenture (miroir, cristel, fibre de verre, laine de roche) | MOLLIEN (71 bis allée)<br>LES PAVILLONS-SOUS-BOIS |
| CARROSSERIE GILLES GREUET CARROSSERIE, PENTURE AUTOMOBILE |  | MONTHY ON (allée de)<br>LES PAVILLONS-SOUS-BOIS   |
| FAUL V. FABRICATION DE MACHINES<br>AGRICOLES              |  | NATIONALE (38 route)<br>LES PAVILLONS-SOUS-BOIS   |

## Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)\*



Réalisé en ligne\*\* par
Pour le compte de
Numéro de dossier
Date de réalisation

Media Immo
Ariane Environnement
WOODSLEY-ANJEL/LES PAVILLONS-SOUS-BOIS/2020/2060
17/01/2020

Localisation du bien
93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS
H 235
Altitude
Données GPS
Latitude 48.910383 - Longitude 2.505667

Désignation du vendeur WOODSLEY-ANJEL Gabri
Désignation de l'acquéreur

#### RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

#### GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

#### QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

## SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

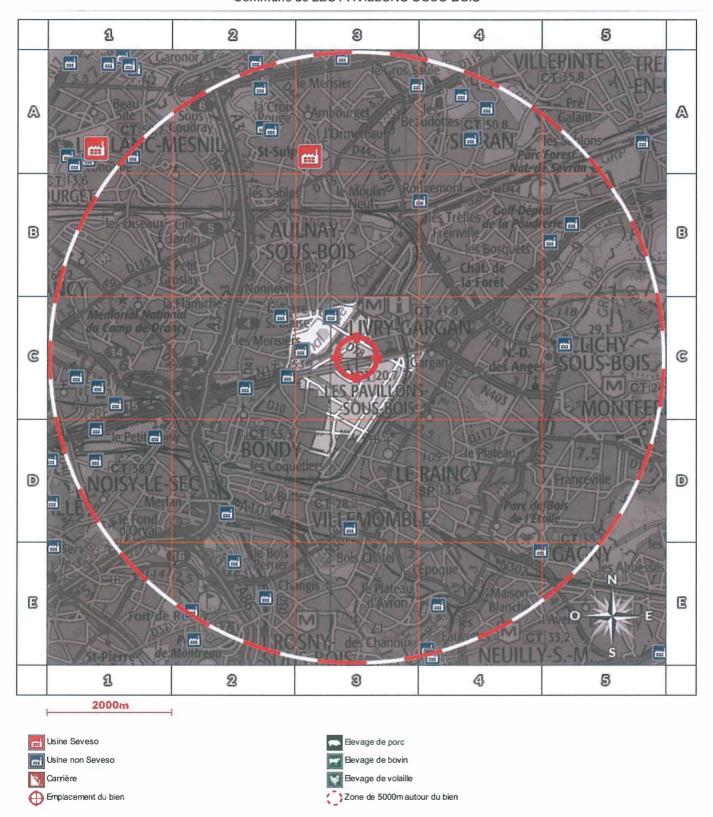
Cartographie des ICFE

Inventaire des ICPE

<sup>\*</sup> Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.

<sup>\*\*</sup> Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

# Cartographie des ICPE Commune de LES PAVILLONS-SOUS-BOIS



Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos 📑 📺 📭 et 💗

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

## Inventaire des ICPE Commune de LES PAVILLONS-SOUS-BOIS

| Repère    | Situation            | Nom                               | Adresse   | Etat d'activité<br>Régime | Seveso<br>Priorité Nationale |                   |            |
|-----------|----------------------|-----------------------------------|---|---------------------------|------------------------------|-------------------|------------|
|           |                      | ICI                               | PE situeés à moins de 5000m du bien                   |                           |                              |                   |            |
| Coord     | Coordonnées Précises | ENVIRONNEMENT 93 (en liquidation) | 13 allée de lisbonne<br>93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS | En fonctionnement         | Non Seveso                   |                   |            |
|           | Coordonnees riecties |                                   |   | Autorisation              | NON                          |                   |            |
| Cal       | Coordonnées Précises |                                   | 8 AL  | 8 ALLEE DE BRUXELLES      | ALLEE DE BRUXELLES           | En fonctionnement | Non Seveso |
| <u>C3</u> | Coordonnees Precises |                                   | 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS                         | Enregistrement            | NON                          |                   |            |

| Nom | Adresse  | Etat d'activité<br>Régime | Seveso<br>Priorité Nationale |
|-----|--|---------------------------|------------------------------|
|     | ICPE situeés à plus de 5000m d                       | u bien                    |                              |
|     | Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune LI | ES PAVILLONS-SOUS-BOIS    |                              |



ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **WOODSLEY-ANJEL/LES PAVILLONS-SOUS-BOIS/2020/2060** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 115 Avenue Aristide Briand, 93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS.

Je soussigné, **RIBEIRO Rui**, technicien diagnostiqueur pour la société **Ariane Environnement** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

 Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences ;

| Prestations | Nom du diagnostiqueur | Entreprise de<br>certification | N° Certification | Echéance certif |
|-------------|-----------------------|--------------------------------|------------------|-----------------|
| Amiante     | RIBEIRO Rui           | DEKRA Certification            | DTI2094          | 23/07/2022      |
| DPE         | RIBEIRO Rui           | DEKRA Certification            | DTI2094          | 12/12/2022      |
| Gaz         | RIBEIRO Rui           | DEKRA Certification            | DTI2094          | 12/11/2022      |
| Electricité | RIBEIRO Rui           | DEKRA Certification            | DTI2094          | 27/10/2023      |
| Plomb       | RIBEIRO Rui           | DEKRA Certification            | DTI2094          | 13/11/2022      |
| Termites    | RIBEIRO Rui           | DEKRA Certification            | DTI2094          | 12/12/2023      |

- Avoir souscrit à une assurance (ALLIANZ EUROCOURTAGE n° 80810745 valable jusqu'au 30/09/2020) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à VILLEMOMBLE, le 16/01/2020

Ariane Environnement
SAD CPER
16 avenue de Fredy, 19250, Villemomble
anane environneprenigholmal fr
RCS BOBIGN 1: 452 900 202
CODE NAT: / 12UB

#### Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »





## ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 2 Rue Grignan - 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

ARIANE ENVIRONNEMENT 16 AVENUE DE FREDY 93250 VILLEMOMBLE Siret n°452 900 202 00022

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N°86517808/ 80810745.

## ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER :

Certificat de décence

Diagnostic amiante avant travaux / démolition (NF X46-020)

Diagnostic amiante avant vente

Diagnostic Amiante dans les Parties Privatives

Diagnostic de performance énergétique

Diagnostic gaz (Hors installation extérieures)

Diagnostic plomb Avant vente/Location

Diagnostic Technique Global (article L.731-1 du Code de la

Construction et de l'Habitation)

Diagnostic termites

Dossier technique amiante

Etat de l'installation intérieure de l'électricité

Etat des servitudes, risques et d'information sur les sols

Exposition au plomb (CREP)

Loi Boutin

Loi Carrez

Recherche de plomb avant travaux/Démolition

Risques naturels et technologiques

## La garantie du contrat porte exclusivement :

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité :

du 01/10/2019 au 30/09/2020

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations.

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales

n° COM08813, des conventions spéciales n° DIG20704 et des conditions particulières (feuillet d'adhésion 80810745), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.





## TABLEAU DE GARANTIE

| Responsabilité civile « Exp  | loitation »  |
|--|--|
| Nature des dommages  | Montant des garanties  |
| Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :  | 9 000 000 € par sinistre   |
| dont:  |  |
| - Faute inexcusable :  | 300 000 € par victime<br>1 500 000 € par année d'assurance                               |
| - Dommages matériels et immatériels consécutifs :  | 1 500 000 € par sinistre   |
| - Dommages immatériels non consécutifs :   | 150 000 € par année d'assurance  |
| - Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels) :  | 750 000 € par année d'assurance  |
| - Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu  | 300 000 € par sinistre   |
| Responsabilité civile « Professionnelle »  | (garantie par Assuré)  |
| Nature des dommages  | Montant des garanties  |
| Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :  | 600 000 € par sinistre avec un maximum de<br>600 000 € par année d'assurance             |
| dont:  |  |
| - Destruction ou détérioration des documents et autres supports<br>d'informations confiés à l'Assuré pour l'exécution des prestations, y<br>compris les frais de reconstitution des informations : | 30 000 € par sinistre  |
| Défense – Recours  |  |
| Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives. Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives :  | Frais à la charge de l'Assureur, sauf<br>dépassement du plafond de garantie en<br>cause. |
| Recours (préjudices supérieurs à 150 €) :  | 15 000 € par sinistre  |

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Marseille, le 30 août 2019

POUR LE CABINET CONDORCET

Tél.: 09 72 36 90 00

# CERTIFICAT

DE COMPETENCES

# Diagnostiqueur immobilier certifié

DEKRA CERTIFICATION SAS certifie que Monsieur

## Rui RIBEIRO

est titulaire du certificat de compétences N°DTI2094 pour :

|  |            | / <i>////////////////////////////////////</i> |
|--|------------|---|
| - Constat de Risque d'Exposition au Plomb                        | 14/11/2017 | 13/11/2022                                    |
| - Diagnostic amiante sans mention                                | 24/07/2017 | 23/07/2022                                    |
| - Diagnostic amiante avec mention                                | 24/07/2017 | 23/07/2022                                    |
| - Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine) | 13/12/2017 | 12/12/2022                                    |
| - Diagnostic de performance énergétique                          | 13/12/2017 | 12/12/2022                                    |
| - Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments  | 13/12/2017 | 12/12/2022                                    |
| - Etat relatif à l'installation intérieure de gaz                | 13/11/2017 | 12/11/2022                                    |
| - Etat relatif à l'installation intérieure d'électricité         | 28/10/2018 | 27/10/2023                                    |

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application\*) pour les diagnostics réglementeires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

Anété du 21 novembre 2006 défréssant les critères de centification des compétences des personnes physiques opérateurs des centification de la critères de centification des compétences des personnes physiques opérateurs de guinte du 7 décembre 2011; Amété du 2 juillet 2016 défréssant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de guerrage et d'intérdutation personnes des personnes physiques opérateurs de la critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état rélaté à 30 octobre 2006 défrissant les critères de certification modifié par les amétés des 14 décembre 2001 ; Amété du 16 octobre 2006 défrissant les critères de certification modifié par les amétés des 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011; Amété du 16 octobre 2006 défrissant les critères de certification modifié par les amétés des 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2005 défrissant les critères de certification modifié par les amétés des 16 décembre 2009 et du 17 décembre 2001 à l'amété du 6 avril 2007 défrissant les critères de certification modifié par les amétés des 16 décembre 2009 et du 17 décembre 2001 à l'amété du 6 avril 2007 défrissant les critères de certification modifié par les amétés des 16 décembre 2001 à l'amété du 6 juillet 2007 défrissant les critères de certification modifié par les amétés des 16 décembre 2001 à 15 décembre 2001 à l'a décembre 2001 à l'adecembre 2001 à l'a décembre 2001 à l'a décembre 2001 à l'adecembre 2001 à l'a décembre 2001 à l'a décembre 2001 à l'a décembre 2001 à l'a décembre 2001 à l'adecembre 2001 à l'a décembre 2001 à l'a décembre 2001 à l'adecembre 2001 à l'adecembre 2001 à l'a décembre 2001 à l'adecembre 200



Le Directeur Général, Yvan MAINGUY Bagneux, le 26/10/2018





Numéro d'accréditation : 4-0081 Portée disponible sur www.cofrac.fr

Example bygonial golg calculation but a bit part being a grade (augustos) (augustos).